



L'expertise médicale

Fiche pratique publié le **19/02/2011**, vu **2105 fois**, Auteur : [Maître DESBOIS](#)

Il s'agit de l'examen au cours duquel une victime est auscultée afin d'évaluer ses préjudices.

L'expertise peut être amiable ou judiciaire.

L'examen est réalisé par un ou plusieurs médecins.

Il importe que la victime sollicite l'assistance d'un médecin-conseil dans le cadre de l'expertise.

Elle sera généralement assistée d'un médecin-conseil lorsqu'elle aura pris soin de se faire également assisté par un avocat spécialisé en la matière qui dispose généralement d'une liste de médecins de différentes spécialités.

L'intervention du médecin-conseil permet d'équilibrer les rapports de force et d'assurer la prise en compte l'intégralité des préjudices subis par la victime.

En effet, le médecin-conseil intervient lors de la discussion sur l'évaluation des préjudices.

Il est le représentant de la victime dans le cadre des échanges qui interviennent.

De plus, il ne faut pas oublier que lorsqu'une compagnie d'assurance intervient, elle est systématiquement représentée par son propre médecin-conseil.

En la matière, faire l'économie de cette assistance parce qu'il s'agit d'une prestation onéreuse est un mauvais calcul.

En effet, il a été démontré que l'assistance par un médecin-conseil permet une réévaluation significative des postes de préjudices.

En outre, la prise en charge de ses honoraires pourra être sollicitée ultérieurement auprès de la partie adverse.

Enfin, il est rappelé qu'une évaluation réaliste de chaque poste de préjudice permet par la suite de solliciter une indemnisation adaptée.